

**Le Conseil,**

Vu le rapport du 15 janvier 1998, par lequel monsieur le président :

**A - Expose ce qui suit :**

Dans le cadre de la rétrocession, par la ville de Lyon, des immeubles acquis pour la construction du tunnel routier sous Fourvière et de ses accès, la Communauté urbaine est devenue propriétaire, en 1975, d'un tènement situé 2, impasse du Frère Benoît à Lyon 9°.

Ce tènement est constitué d'un terrain de 2 717 mètres carrés sur lequel est édifié un bâtiment à usage d'habitation d'un étage sur rez-de-chaussée et sur caves (surface utile : 250 mètres carrés).

Ce bâtiment n'étant concerné aujourd'hui par aucun projet communautaire, son locataire, monsieur Fernand Pauwels, s'en est porté acquéreur.

Aux termes du compromis qui vous est présenté, ce bien serait cédé au prix, admis par les services fiscaux, de 850 000 F payable en deux fois :

- 250 000 F le jour de la signature de l'acte,
- 600 000 F au plus tard le 31 décembre 1998 ;

**B - Propose** d'approuver ce compromis, de l'autoriser à le signer ainsi que l'acte authentique à intervenir et de fixer l'inscription de la recette ;

Vu ledit compromis ;

Oùï l'avis de ses commissions domaine et administration générale et finances et programmation ;

**DELIBERE**

**1° - Approuve** ce compromis.

**2° - Autorise** monsieur le président à le signer ainsi que l'acte authentique à intervenir.

Cette cession fera l'objet des mouvements comptables suivants :

- produit de la cession : 850 000 F en recettes, compte 775 100, fonction 651 ;
- sortie du bien du patrimoine communautaire : 48 601 F en dépenses - compte 675 100 - fonction 651 ;
- plus-value réalisée sur la vente du bien : 801 399 F en recettes - compte 190 000 - fonction 653.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme,  
le président,  
pour le président,